



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2021 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement, numéro 32-2021, a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022.

Le projet de règlement a pour but de modifier le règlement numéro 32-2021, relatif à la rémunération de base et l'allocation du maire et des élus municipaux, et vise les principaux éléments suivants :

- De remplacer l'article 3 du règlement 20-2018 comme suit :

#### **Article 3 Rémunération de base du maire et de chaque conseiller**

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$.

#### **Note au lecteur**

*De manière à illustrer la rémunération totale d'un conseiller et du maire découlant de la présente modification et de l'article 6, du règlement 20-2018, relatif à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, comme suit :*

|                        | Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                  | À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 |                  |
|------------------------|---------------------------------------|------------------|--|------------------|
|                        | Conseiller                            | Maire            | Conseiller                               | Maire            |
| Rémunération de base   | 10 000 \$                             | 26 667 \$        | 13 333 \$                                | 40 000 \$        |
| Allocation de dépenses | 5 000 \$                              | 13 333 \$        | 6 667 \$                                 | 20 000 \$        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>15 000 \$</b>                      | <b>40 000 \$</b> | <b>20 000 \$</b>                         | <b>60 000 \$</b> |

- De remplacer l'article 4 du règlement 20-2018 comme suit :

#### **Article 4 Rémunération additionnelle**

Une rémunération additionnelle est accordée au maire suppléant, soit 260 \$ par semaine complète, pendant laquelle, le membre du conseil occupe ce poste.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un.**

**Stéphane Giguère**

Directeur général